

CORONAVIRUS COVID-19

Le covid-19 bouleverse notre vie et notre quotidien.

Nous espérons qu'en cette période difficile, vous et vos proches êtes en bonne santé et en sécurité.

Parce que notre vocation est d'être à vos côtés en tant qu'employeur, chef d'entreprise, salarié, nous mettons tout en œuvre pour vous assurer le meilleur niveau de service client. Notre responsabilité est aussi de veiller à la protection de nos salariés ; nous avons généralisé le travail à distance de nos équipes pour garantir la continuité de notre activité.

Face à cette situation, voici des modalités pratiques pour répondre au mieux à l'ensemble de vos demandes, selon le contrat dont vous disposez :

Attention, si vos remboursements ne sont pas gérés par ANIPS/GGVIE, nous vous invitons à vous rapprocher de vos contacts habituels (Délégué de gestion, courtiers).

Si votre contrat est géré en direct par les équipes ANIPS/GGVIE :



L'accueil téléphonique prévoyance et santé des contrats gérés par ANIPS/GGVIE est fermé à l'exception de la ligne téléphonique pour vos demandes de prise en charge hospitalière : **09 69 32 20 17** (service de nouveau accessible depuis le 24 mars 2020)



Les **adresses email** auxquelles vous faites vos demandes restent actives. Nos équipes continuent de traiter les demandes mais le délai de réponse peut être allongé. Par ailleurs, merci de privilégier l'envoi de documents/pièces justificatives en pdf ou scannées/photographiées (attention à la qualité des photos).



Concernant les documents reçus par voie postale, nous recherchons une solution pour permettre à nos collaborateurs en télétravail de les traiter. Il est à prévoir un allongement de nos délais d'engagement habituels.

TRAITEMENT DES DEMANDES SANTÉ, PRÉVOYANCE

POUR LES CLIENTS SANTÉ

Nos contrats santé continuent à s'appliquer normalement pour toutes les personnes atteintes du virus, les personnes confinées et/ou en arrêt de travail pour garder les enfants.

À noter que les dépenses non prises en charge par la Sécurité sociale (masque de protection, gants, gel hydroalcoolique...) ne sont pas couvertes.

Pour une efficacité maximale de traitement, vos clients gérés par ANIPS / GGVIÉ doivent en priorité nous adresser leurs demandes (prises en charge hospitalière, remboursements, factures...) **par email aux adresses électroniques habituelles avec des pièces justificatives pdf ou Scannées / photographiées.**

Santé – Prise en charge hospitalière : sangav@ggvie.fr

Santé – Remboursement : prestations.santé@ggvie.fr

Nous étudions la possibilité de rouvrir rapidement la ligne téléphonique permettant de traiter les demandes de prise en charge hospitalière.

POUR LES CLIENTS PRÉVOYANCE

Nous vous remercions **d'inciter vos clients à nous adresser leurs demandes d'ouvertures arrêt de travail et prolongations par email avec des pièces justificatives scannées/photographiées** aux adresses électroniques de gestion habituelles.

Prévoyance – Arrêt de travail : collectivesbordeaux1@ggvie.fr

Prévoyance – Décès : collectivesbordeaux2@ggvie.fr

Nous acceptons les pièces scannées/photographiées par l'entreprise et n'allons pas exiger de documents originaux.

Nous allons assouplir le traitement des demandes de prise en charge de l'arrêt de travail et allègerons les modalités de déclenchement d'une expertise et de production de justificatif pôle emploi. Nous vous détaillerons ultérieurement ces mesures.

Pour rappel, nos contrats prévoyance prennent en charge, dans la limite des garanties et franchises souscrites, les arrêts des personnes malades atteintes du virus. Concernant les arrêts des personnes confinées ne pouvant télétravailler et celles confinées pour garder les enfants, des échanges sont en cours avec le CTIP pour définir une position de place sur la prise en charge de ces arrêts. Nous reviendrons vers vous très rapidement dès que cette position sera précisée.

Concernant la suppression des jours de carence par le gouvernement (décret du 4 mars 2020), nous vous rappelons que l'obligation de maintien de salaire de l'employeur incombe à ce dernier. Si l'entreprise n'a pas externalisé son risque, celle-ci n'a pas à être indemnisée par l'assureur.

En revanche, si l'employeur a souscrit une garantie "mensualisation" auprès d'un assureur, alors il interviendra à l'issue du délai de franchise contractuel.

ASSOCIATION NATIONALE INTERPROFESSIONNELLE DE PREVOYANCE DES SALARIÉS

INSTITUTION DE PREVOYANCE AGREEE PAR ARRETE MINISTERIEL DU 17 OCTOBRE 1979

REGIE PAR LE TITRE III DU LIVRE IX DU CODE DE LA SECURITE SOCIALE

Siège social : Immeuble West Park 2 – 2 boulevard de Pésaro – 92024 Nanterre

En cas de décès, la garantie prévue au contrat s'appliquera ; l'épidémie n'étant pas une exclusion dans nos contrats de prévoyance collective.

COTISATIONS

Les appels de cotisations trimestriels sont envoyés normalement. **Pour tenir compte de la situation financière des entreprises, nous suspendons dès à présent les mises en demeure** pour les cotisations non versées pour tous les contrats salariés.

Des échanges sont en cours avec le CTIP et les pouvoirs publics pour définir un éventuel report des prochains appels de cotisations.

SOUSCRIPTION/ÉMISSION

Les process de souscription et d'émission sur mesure sont opérationnels et les équipes poursuivent les émissions de contrat et les mises en conformité 100% santé.

Nous vous remercions par avance de votre compréhension et de votre patience.

Votre conseiller habituel reste présent, à vos côtés, pour répondre à vos questions.

Un dernier mot : **prenez soin de vous et de vos proches.**

Et n'oubliez pas !

- les gestes barrières pour vous protéger et protéger les autres,
- de prendre une attestation de sortie (imprimée ou manuscrite) pour les cas autorisés,

Retrouvez toutes ces infos sur le site <https://www.gouvernement.fr/infocoronavirus>.